

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des

Concessionnaires de la Ville de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des concessions pour l'année 2025.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux droits cinéraires de concessionnaires de

la commune de LIMOGES, à l'effet d'y exercer sa profession en vertu de sa licence.

Article 1

Article premier : la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires

de la commune de LIMOGES, est attribuée à [REDACTED]

Article 2 : Cette concession est soumise à une durée maximum de 10 ans, prorogable de 10 ans à la fin de la concession.

Article 3 : La concession est soumise au versement d'une somme forfaitaire

Article 4 : Lors d'un décès d'un résident de la commune de Limoges Métropole, le concessionnaire

de la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de la commune de

Limoges Métropole, est tenu de verser au concessionnaire une somme forfaitaire

de la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de la commune de

Limoges Métropole, est tenu de verser au concessionnaire une somme forfaitaire

de la concession cinéraire n° 855_2 relative aux droits cinéraires de concessionnaires de la commune de

Limoges Métropole, est tenu de verser au concessionnaire une somme forfaitaire

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 855_2

1 DOCUMENT - Publié le 20 Mai 2025



DEC_FUNER_855_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 464,8 Ko)



TÉLÉCHARGER